

SITES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE DE LA NIÈVRE :

1. Cosne-Cours-sur-Loire :

9, Mail Saint-Laurent
58204 Cosne-Cours-sur-Loire
Tél. : 03.86.28.84.50

2. Clamecy :

1 C, Quai de Beuvron
58500 Clamecy
Tél. : 03.86.24.01.70

3. La Charité-sur-Loire :

Rue de la Pépinière
58400 La Charité-sur-Loire
Tél. : 03.86.69.67.00

4. Corbigny :

Rue au Loup
58800 Corbigny
Tél. : 03.86.93.46.30

5. Nevers Chaméane :

10, Impasse des Ursulines
58039 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.71.88.60

6. Nevers Bords de Loire :

24 bis, Rue Bernard Palissy
58039 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.61.88.00

7. Nevers Vauban :

16, Rue Vauban
58028 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.61.97.00

8. Imphy :

41,43 Rue Camille Baynac
58160 Imphy
Tél. : 03.86.93.57.00

9. Decize :

4, Bd Galvaing
58302 Decize cedex
Tél. : 03.86.93.57.50

10. Château-Chinon :

Maison de la Solidarité
6, Place Notre Dame
58120 Château-Chinon
Tél. : 03.86.79.47.40

Moulins-Engilbert :

4, Rue Salonnyer
58290 Moulins-Engilbert
Tél. : 03.86.93.46.00



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Direction de l'Autonomie
MDPH de la Nièvre
11 bis, rue Emile Combes
58000 NEVERS

Ligne de bus :

Arrêt Banlay (T2 et lignes 4, 10, 12 14)

Tél : 03 58 71 05 50
mdph@nievre.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 13h à 16h30

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

Plus d'infos sur nievre.fr
onglet « Mieux vivre avec son handicap (MDPH) »

L'AEEH Allocation d'Éducation Enfant Handicapé

**Aide sociale
aux enfants
en situation
de handicap**



PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE :

- **certificat médical** datant de moins de 1 an, bilan ophtalmologique ou auditif, comptes rendus d'hospitalisation(s) et examens complémentaires,
- **justificatif de domicile,**
- **justificatif d'identité de l'enfant en situation de handicap** (carte nationale d'identité, carte de séjour, etc.)
- **justificatif d'identité des parents ou du représentant légal de l'enfant en situation de handicap** (carte nationale d'identité, carte de séjour, etc...)

Une fois que votre dossier est complet, vous l'adrez ou le déposez directement à l'accueil de la MDPH





QU'EST-CE QUE L'AAEH ?

C'est une Allocation d'éducation pour enfant en situation de handicap. Elle correspond à une somme d'argent versée mensuellement aux parents qui ont un enfant en situation de handicap.

QUI PEUT SOLLICITER L'AAEH ?

Pour bénéficier de l'AAEH, votre enfant doit :

- Vivre en France,
- Avoir moins de 20 ans,
- Avoir un taux d'incapacité de 80 % et plus,
- Avoir un taux d'incapacité entre 50 % et 79 % et avoir besoin d'accompagnement et de soins particuliers.

Les professionnels de la MDPH vont évaluer les difficultés de votre enfant, liées à son handicap et vont déterminer son taux d'incapacité.

- **Taux d'incapacité de 80 % et plus :** signifie que votre enfant a besoin d'aide tout le temps, pour se laver, s'habiller, etc.
- **Taux d'incapacité entre 50 % et 79 % :** signifie que votre enfant a besoin d'aide pour faire certaines choses (ex : difficultés pour suivre les cours à l'école).

Le montant de l'AAEH est le même pour tout le monde. Toutefois, un parent qui élève seul son enfant en situation de handicap peut percevoir un montant supérieur.

Si votre enfant est interne dans un établissement, le montant de l'AAEH, dépend du temps que votre enfant passe en établissement.

LE COMPLÉMENT D'AAEH :

Vous pouvez bénéficier d'un complément d'AAEH si vous avez des dépenses supplémentaires, toujours en lien avec le handicap de votre enfant, par exemple :

- vous choisissez de salarier une personne pour aider votre enfant,
- vous arrêtez de travailler ou travaillez moins pour aider votre enfant,
- vous avez des soins non remboursés par la sécurité sociale,
- pour l'achat de matériel (ex : un fauteuil roulant),
- des frais de transport adapté aux personnes en situation de handicap.

Avoir le complément d'AAEH n'est pas automatique. Il faut en effectuer la demande.

Le montant du complément d'AAEH est calculé en fonction :

- des dépenses supplémentaires en lien avec le handicap de votre enfant,
- du temps de présence de la personne salariée pour aider votre enfant,
- de la réduction de votre temps de travail, pour aider votre enfant.

POUR COMBIEN DE TEMPS AVEZ-VOUS DROIT A L'AAEH ?

Si votre enfant a un taux d'incapacité de 80 % et plus :

L'AAEH et son complément sont donnés au minimum pour 3 ans et au maximum pour 5 ans.

Si votre enfant a un taux d'incapacité entre 50 % et 79 % :

L'AAEH et son complément sont donnés au minimum pour 2 ans et au maximum pour 5 ans.



DURÉE DE VALIDITÉ :

La durée de validité de l'AAEH et de son complément est inscrite sur la notification que vous recevez de la MDPH. Vous devez conserver cette notification toute votre vie. Pensez à refaire votre demande 6 mois avant la date d'expiration.

La MDPH envoie un courrier à la CAF ou à la MSA si c'est votre caisse de sécurité sociale, pour les informer que vous avez droit à l'AAEH et/ou à son complément. **C'est la CAF ou la MSA qui vous versera l'allocation mensuelle.**

Si votre demande est refusée :

Si votre demande d'AAEH est refusée et que vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez contester la décision par courrier adressé à la MDPH, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la décision.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AAEH ET OÙ TROUVER LE FORMULAIRE ?

Vous devez compléter un formulaire de demande et joindre les pièces obligatoires. Dans votre demande d'AAEH, vous pouvez décrire vos difficultés liées au handicap de votre enfant et expliquer que vous êtes confronté à des dépenses supplémentaires.

Un accompagnement à la constitution de votre dossier peut vous être apporté afin d'établir votre demande et formuler votre projet de vie. Les formulaires sont disponibles :

- A l'accueil de votre MDPH
- Sur le site d'action médico-sociale dont vous dépendez (coordonnées ci-après)
- Dans une maison France Services
- Vous pouvez également compléter et déposer votre demande de façon dématérialisée par Tél service : mdphenligne.cnsa.fr